

AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 25 février 2021, le Conseil communal a approuvé, avec réformation, le compte 2020 de la Fabrique d'église de SAINT-REMY.

Fait à Blegny, le 26 FEV. 2021

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND